

## *PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*

2020-11-24

À la séance ordinaire du **Conseil d'administration** du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi tenue **le 24 novembre 2020**, à 18 h, à la salle du conseil du centre administratif à La Sarre, à laquelle séance il y avait quorum :

sont présents :

- M<sup>me</sup> Mélanie Boulet, présidente et représentante du district 04
- M<sup>me</sup> Mélanie Morin, vice-présidente et représentante du district 03
- M<sup>me</sup> Marie-Pier Bellavance, membre de la communauté
- M<sup>me</sup> Isabelle Bourdeau, membre de la communauté
- M. Pierre Bourget, membre de la communauté
- M<sup>me</sup> Karine Drouin, membre du personnel de soutien
- M. Arnaud Farrell, membre de la communauté
- M<sup>me</sup> Linda Gauthier, membre personnel de direction d'établissement
- M<sup>me</sup> Angela Lagrange, représentante du district 02
- M<sup>me</sup> Hélène Lambert, membre du personnel enseignant
- M<sup>me</sup> Mélissa Larouche, membre de la communauté
- M. Daniel Lavergne, membre du personnel professionnel
- M<sup>me</sup> Brigitte Roy, membre du personnel d'encadrement
- M<sup>me</sup> Sophie Thibodeau, représentante du district 01

sont également présents :

- M<sup>me</sup> Isabelle Godbout, directrice générale
- M. Éric Belzil, directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire
- M. Yves Dubé, directeur des Services des ressources matérielles et de l'informatique par intérim
- M. Pierre Daoust, secrétaire de séance
- M. Jean-François Lachance, accompagnateur nommé par le MEQ (participation via TEAMS)

sont toutefois absents :

- M. Éric Dupuis, directeur des Services des ressources matérielles et de l'informatique
- M. Marco Fournier, directeur des Services des ressources humaines et Secrétaire général
- M<sup>me</sup> Sylvie Lapierre, directrice du Centre de formation générale Le Retour

La séance débute à 18 h 35.

Résolution  
CA-20-013  
Nomination d'un  
secrétaire de  
séance

Il est proposé par M<sup>me</sup> Mélissa Larouche et unanimement résolu de nommer monsieur Pierre Daoust à titre de secrétaire de séance, en remplacement d'un gestionnaire absent.

Adopté

Résolution  
CA-20-014  
Présentation et  
adoption de l'ordre  
du jour

Il est proposé par M<sup>me</sup> Mélanie Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 5.2 : Covid-19 - État de la situation.

Adopté

Résolution  
CA-20-015  
Adoption du  
compte rendu de la  
séance ordinaire du  
13 octobre 2020

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Pier Bellavance et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 soit accepté tel quel.

Adopté

Résolution  
CA-20-016  
Adoption du  
compte rendu de la  
séance  
extraordinaire du  
5 novembre 2020

Il est proposé par M. Daniel Lavergne et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 novembre 2020 soit accepté tel quel. Voir note apparaissant à la fin du projet de procès-verbal.

Adopté

Résolution  
CA-20-017  
Adoption du  
document de  
gestion 200,200

Il est proposé par M<sup>me</sup> Isabelle Bourdeau et unanimement résolu d'adopter le document de gestion « Calendrier des séances régulières du Conseil d'administration portant le numéro d'identification 200,200, en remplaçant la date du 23 par le 30 mars.

2020-2021	Dates des séances
Octobre	13
Novembre	24
Janvier	26
Mars	30
Mai	25
Juillet	6

Adopté

Nomination d'un  
représentant au CA  
du SADC

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

Résolution  
CA-20-018  
Appui au projet  
d'élaboration plan  
d'action attraction,  
intégration et rétention  
MRCAO

Il est proposé par M<sup>me</sup> Karine Drouin et unanimement résolu d'appuyer la MRC d'Abitibi-Ouest dans le projet d'élaboration d'un plan territorial d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités.

Adopté

Résolution  
CA-20-019  
Affiliation au  
Réseau du sport  
étudiant du Québec  
en A.-T.  
(RSEQ)

#### **AFFILIATION ET RECONNAISSANCE DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU RSEQ**

- Attendu** que selon les règlements et statuts du RSEQ, les établissements des niveaux primaires et/ou secondaires, membres actifs de la corporation, désigne l'instance régionale du sport étudiant de leur région respective comme leur représentant au sein du RSEQ;
- Attendu** que la région de l'Abitibi-Témiscamingue n'a plus d'instance régionale du sport étudiant;
- Attendu** que le mandat du RSEQ Abitibi-Témiscamingue est assuré à la satisfaction des membres de la région depuis plusieurs années par Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue;
- Attendu** que cette affiliation symbolise la reconnaissance du centre de services scolaire du Lac-Abitibi aux buts que poursuit le Réseau du sport étudiant du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Proposé par M. Pierre Bourget et unanimement résolu que le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi désigne Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue comme son représentant au sein du RSEQ pour la région et paie une affiliation de base de 700 \$, en plus d'une cotisation de 0,40 \$ per capita pour la clientèle primaire et secondaire du centre de service, et ce, **au 30 septembre de 2019**, pour un total de **1 870,40 \$** (2 926 élèves) à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue en lien avec les mandats du RSEQ ».

Adopté

Résolution  
CA-20-020  
Présentation et  
adoption du  
document de  
gestion  
300,210

Proposé Daniel Lavergne et unanimement résolu que le document de gestion « Mécanisme de suivi et de contrôle des effectifs scolaires en formation générale des jeunes » soit accepté tel que présenté.

Il est également résolu que ledit document soit publié sous forme de document de gestion portant le numéro d'identification 300,210 et que celui-ci fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution  
CA-20-021  
Résiliation  
d'engagement  
personnel de  
soutien

**Considérant** l'incapacité physique de la personne détenant le numéro de matricule 000001364 de rencontrer les exigences de son poste;

**Considérant** l'avis d'intention transmis le 12 novembre 2020;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à sa mise à pied;

Après mûres délibérations,

Il est proposé par M. Arnaud Farrell et unanimement résolu de :

1. **Procéder** à la résiliation d'engagement de la personne détenant le numéro de matricule 000001364;
2. **D'appliquer** s'il y a lieu, les dispositions prévues à la clause 7-4.01 de la convention collective;
3. Que la direction des Services des ressources humaines soit **chargée** de faire parvenir les avis requis.

Adopté

Résolution  
CA-20-022  
Nomination des  
responsables  
d'immeubles

Proposé par M<sup>me</sup> Mélanie Morin et unanimement résolu que les membres du personnel enseignant suivants soient nommés responsables d'immeubles, pour l'année scolaire 2020-2021, et qu'ils bénéficient du supplément prévu à la convention collective pour leurs responsabilités additionnelles.

Postes disponibles	Responsables
Pavillon de Colombourg	Nathalie Laprise/Christine Côté-Chevalier
Pavillon de Mancebourg	Mélissa Lefebvre
Pavillon de Clermont	Ann Tremblay
Pavillon de Duparquet	Mélissa Garneau
Pavillon d'Authier-Nord	Nathalie Asselin
Pavillon de Poularies	Valérie Rancourt/Ginette Parent
Pavillon de Roquemaure	Annie Gagnon

**La résolution CA-20-008 est abrogée par celle-ci.**

Adopté

Résolution  
CA-20-023  
État des taxes  
scolaires dues par  
les propriétaires

Il est proposé par M<sup>me</sup> Angela Lagrange et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, l'état des taxes scolaires dues par les propriétaires conformément aux articles 339 et 340 de la *Loi sur l'instruction publique* totalisant un montant de 50 999.88 \$ au 31 octobre 2020.

Il est également résolu que le document État des taxes scolaires dues par les propriétaires au 31 octobre 2020 fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution  
CA-20-024  
Cession d'une  
parcelle de terrain  
municipalité de  
Taschereau

Considérant qu'une partie du terrain où est située l'école Bellefeuille, pavillon de Taschereau est détenue par la municipalité de Taschereau;

Considérant que nous devons effectuer des travaux du drain français;

Considérant que la servitude demandée a été refusée par la municipalité de Taschereau;

Il est proposé par M. Arnaud Farrell et unanimement résolu que le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi cède le lot 6 367 159 à la municipalité de Taschereau en échange du lot 5 092 560 où est située une partie de l'école afin de régulariser le tout.

Adopté

Résolution  
CA-20-025  
Budget  
École Dagenais

Considérant que le budget de l'école Dagenais et de son service de garde en milieu scolaire prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 3 178 945 \$;

Considérant que le budget de l'école Dagenais et de son service de garde en milieu scolaire a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par M<sup>me</sup> Isabelle Bourdeau et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de l'école Dagenais et de son service de garde en milieu scolaire conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution  
CA-20-026  
Budget  
École Boréale

Considérant que le budget de l'école Boréale prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 3 297 876 \$;

Considérant que le budget de l'école Boréale a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Pier Bellavance et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de l'école Boréale conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution  
CA-20-027  
Budget  
Cité étudiante  
Polyno

Considérant que le budget de la Cité étudiante Polyno prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 9 056 232 \$;

Considérant que le budget de la Cité étudiante Polyno a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Bourget et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de la Cité étudiante Polyno conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution  
CA-20-028  
Budget  
École du Royal-  
Roussillon

Considérant que le budget de l'école Royal-Roussillon et de son service de garde en milieu scolaire prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 3 279 307 \$;

Considérant que le budget de l'école Royal-Roussillon et de son service de garde en milieu scolaire a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par M<sup>me</sup> Mélissa Larouche et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de l'école Royal-Roussillon et de son service de garde en milieu scolaire conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution  
CA-20-029  
Budget  
École de l'Envol

Considérant que le budget de l'école de l'Envol et de son service de garde en milieu scolaire prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 5 591 368 \$;

Considérant que le budget de l'école de l'Envol et de son service de garde en milieu scolaire a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par M<sup>me</sup> Mélanie Morin et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de l'école de l'Envol et de son service de garde en milieu scolaire conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution  
CA-20-030  
Budget  
École du Maillon

Considérant que le budget de l'école du Maillon et de ses services de garde en milieu scolaire prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 2 799 710 \$;

Considérant que le budget de l'école du Maillon et de ses services de garde en milieu scolaire a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Pierre Bellavance et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de l'école du Maillon et de ses services de garde en milieu scolaire conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution  
CA-20-031  
Budget  
École Bellefeuille

Considérant que le budget de l'école Bellefeuille et de ses services de garde en milieu scolaire prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 2 454 313 \$;

Considérant que le budget de l'école Bellefeuille et de ses services de garde en milieu scolaire a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par M<sup>me</sup> Sophie Thibodeau et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de l'école Bellefeuille et de ses services de garde en milieu scolaire conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution  
CA-20-032  
Budget  
CFGLR

Considérant que le budget du Centre formation générale Le Retour prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un total de 1 435 623 \$ et des revenus de fonctionnement et d'investissement d'un total de 1 530 262 \$;

Considérant que le budget du Centre formation générale Le Retour a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par M. Arnaud Farrell et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget du Centre formation générale Le Retour conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution  
CA-20-033  
Budget  
CFPLA

Considérant que le budget du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 5 137 763 \$;

Considérant que le budget du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi a été adopté par le conseil d'établissement;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Lavergne et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution  
CA-20-034  
Budget de  
fonctionnement et  
d'investissement  
2020-2021

### **Adoption du budget du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi 2020-2021**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 277 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2020-2021;

**ATTENDU QUE** ce budget prévoit l'équilibre budgétaire;

**ATTENDU QUE** l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 1 313 131 854 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021;

**ATTENDU QUE** le produit de la taxe scolaire au montant de 1 115 525 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 28 407 620 \$, et :
- un nombre de 9 054 immeubles imposables de plus de 25 000 \$.

**Il est proposé par M. Pierre Bourget et unanimement résolu**

Que le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus et des dépenses de 54 768 017 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

Adopté

**RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 5 769 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 24 novembre 2020;

**SUR LA PROPOSITION DE M<sup>ME</sup> LINDA GAUTHIER ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 5 769 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;



- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- la présidente;  
ou la directrice générale;  
ou le directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté

Résolution  
CA-20-036  
Offre de services de  
M. Pierre Colletette,  
consultant en  
gestion

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire du Conseil d'administration le 5 novembre 2020;

Considérant les travaux menés par le comité des ressources humaines;

Considérant la proposition reçue de monsieur Pierre Colletette, consultant en gestion (20 novembre 2020);

Considérant l'accord donné le 24 novembre 2020 par les deux associations de cadres à l'égard de la proposition de monsieur Pierre Colletette;

Considérant les échanges et les discussions des membres du Conseil d'administration lors du comité plénier tenu le 24 novembre 2020;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Mélissa Larouche et unanimement résolu :

Que la directrice générale soit mandatée afin de confirmer à monsieur Pierre Colletette l'accord du Conseil d'administration à l'égard de la proposition reçue;

Que la présente résolution tienne compte des précisions qui seront acheminées par monsieur Colletette suites aux échanges avec le comité des ressources humaines le 23 novembre 2020;

Que ledit comité des ressources humaines soit chargé de suivre l'évolution des travaux.

Adopté

Résolution  
CA-20-037  
Levée de la séance

Il est proposé par M<sup>me</sup> Mélanie Morin et unanimement résolu de procéder à la levée de la séance.

Adopté

La séance se termine à 20 h 02.

Mélanie Boulet  
Présidente du conseil d'administration

---

Pierre Daoust  
Secrétaire de séance